



N° d'épreuve FFM _____ **142**
 Moto-Club _____ **TRIAL CLUB CATALAN**
 N° d'affiliation _____ **C 1880**
 Date _____ **22 SEPTEMBRE 2019**
 Lieu _____ **CORBERE**
 Organisateur technique - **TRIAL CLUB CATALAN**
 E-mail _____ **trialclubcatalan@gmail.com**
 Téléphone _____ **0778110727**



TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course **BRUNEAU ALAIN** Licence : **025560**
 Président du Jury ou Arbitre* **BAYLE PIERRE JEAN** Licence : **039280**
 Membre du Jury Licence :
 Membre du Jury Licence :
 Commissaire technique responsable **GUILLEM JEAN LOUIS** Licence : **113529**

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description : nombre tours, zones par tour...
EXPERT/SENIOR1	10	}	80cm3	2 OU TOURS de 12 ZONES
OPEN/SENIOR2	7		jusqu'à 10 ans	
S3+/S3/S4+/S4	7		125	
DECOUVERTE	7		jusqu'à 15 ans	
TRE 1	12	15	maxi 125cc ou 11kw	3 tours de 6 zones sur un parcours de = 800 m
TRE 2	7	12	maxi 80 cc/elec24p	
TRE 3	6	10	maxi 80 cc/elec24p	
TRE 4	6	8	Elec. 20 p	

Les cylindrées seront conformes à l'article 7 des RTS Trial :

7-10 ans : 80cc maximum
 11-14 ans : 125cc maximum
 15 ans et plus : cylindrée libre

Engagement :

Site internet
 Contact **Alain Saloum**
 Téléphone **0778110727** E-mail : **trialclubcatalan@gmail.com**



Article 4 Horaires Prévisionnels *

Contrôles Administratifs : **8H15-----10H45**
 Contrôles Techniques : **8H15-----11H00**
 Remise des prix : **18H15**

Départ : **9H00**
 Arrivée : **18H30**

*Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

Article 5 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Dans le cas où le tracé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique, chaque participant présentera également son permis de conduire ainsi que l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 6 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 7 Médicalisation de la manifestation

Hôpital le plus proche **PERPIGNAN**

Temps de trajet (en min) **30mn**

Article 8 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **champs d'Alart serrat d'en Chapitaine**
 Adresse **66130 CORBERE**

Les parcours de liaison empruntent-ils des
 voies ouvertes à la circulation publique ? OUI NON

Caractéristiques :

Longueur du parcours **7 KMS**
 Temps global imparti **6H30**

Nombre d'OZT* **4**
 *Officiels Commissaires de Zone Trial



Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club

Date : **5 MAI 2019**



[Signature]

Visa de la Ligue

Date : **26/06/19**

Ligue Motocycliste Occitanie
 Commission Trial
 7, rue André Citroën
 31130 BALMA
 05 61 23 8768


Visa de la FFM

Date : **22/07/2019**
 Numéro : **19/0748**





Remaniement depuis 2006
de homologation depuis C.I. 11/11/16

Trial Club Catalán - chez Méca-Prés - 662 avenue de Bruxelles - 66000 PERPIGNAN
 E-mail : trialclubcatalan@gmail.com
 Déclaration d'établissement DDJS n° 06602 et 0067 du 27/12/02 DDJS n° 6651403 du 28/02
 Affiliations : UFOLEP n° 085 138 188 / FFM n° 1960
 N° SIRET : 493 493 652 00013



Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

TRIAL CLUB CATALAN
662 Avenue de Bruxelles
66000 PERPIGNAN

ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° **56 033 473 / 219.109**
ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile
d'organisateur de :

TRIAL DE CORBERE - CHALLENGE GILBERT GRANDO

Épreuve FFM n° : **142**
se déroulant à : **CHAMP D'ALART - SERRAT D'EN CHAPTAINE (66130)**
du : **22/09/2019** au **22/09/2019**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

- 1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;
- 2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.
- 3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- 4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus indiqués ne sont pas indexés.

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **22/09/2019** à 00H00 au **22/09/2019** à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances. Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le **18/07/2019**

Pour Allianz IARD,

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex

